

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 4 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :
26/02/2025

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Thierry BORDIN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Rémy SERGENT, Laurence DUCOS, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL.

Objet de la
délibération

Étaient absents : 8

Céline BRESSANINI, Marie-Thérèse LIPIN, Isabelle LE GRELLE, Paula DA CUNHA, Didier CAMPAN, Guillaume GIRARDI, Martine TOULMONDE, Sandra WAECKEL

ENERGIE
RENOUVELABLE

Pouvoirs de vote : 6

Cécile BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Isabelle LEGRELLE à Éric LE MOINE
Didier CAMPAN à Alain LAFON
Paula DA CUNHA à Valérie BIDE
Guillaume GIRARDI à Christophe MÊLON
Martine TOULMONDE à Brigitte LEVEUR

Définition de
zones
d'accélération
des énergies
renouvelables

Secrétaire de séance : Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable Ressources Humaines
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la

production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

VU l'article L141-5-3 du Code de l'Énergie ;

La commune d'Aiguillon souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire.

Cette volonté s'inscrit en cohérence et en complémentarité avec l'ambition d'être un territoire à énergie positive d'ici 2050 et avec la stratégie paysagère de transition énergétique validée par le conseil communautaire le 25 mars 2024. Celle-ci cible comme prioritaire le développement du solaire photovoltaïque sur toitures et zones dégradées.

La préservation de la biodiversité et la capacité de production des terres agricoles conduit le territoire à avoir une approche mesurée sur les projets de centrales au sol ou agrivoltaïques, et sous réserve de l'avis favorable des maires concernés. Seuls les projets de qualité, analysés sur la base de la charte qualité pour les installations photovoltaïques, validée en 2022 et enrichie en 2024, pourront être soutenus par le territoire.

La Communauté de Communes soutient par ailleurs le développement de la méthanisation développée ou cofinancée par les agriculteurs.

Concernant les énergies renouvelables thermiques, le territoire soutient le développement des projets de solaire thermique, de bois énergie et de géothermie.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables définies par les communes seront intégrées au PLUi, comme le demande la réglementation. Plus largement, le PLUi apportera une traduction réglementaire à la volonté des élus locaux en matière de développement des énergies renouvelables.

M. le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAE_{nR}), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets d'énergies renouvelables et ainsi faciliter leur développement. Il est rappelé que les ZAE_{nR} doivent être identifiées par type d'énergie

renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation mises en place : une publication sur les réseaux sociaux de la Ville d'Aiguillon ainsi qu'un article sur la page « Actualités » du site Internet de la Ville, depuis mi-janvier 2025. Il précise qu'une seule question a été posée sur les réseaux sociaux, à laquelle les services ont répondu.

Il est proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes :

- ZAEnR Photovoltaïque et solaire thermique

Pour des projets photovoltaïques et solaire thermique en toiture et/ou sur parkings uniquement : les zones « U » et « AU » du PLU, d'une surface totale de 1 592 ha, tel qu'indiqué sur les plans annexés à la présente,

- ZAEnR Méthanisation

Pour des projets de méthanisation : sur le secteur de Lacazotte (les parcelles ZE 23 à 25, ZE 160, ZE 193, ZE 383 à 386, ZE 388, ZE 413 à 425), d'une surface totale de 46 ha, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

Il est également expliqué qu'en cas de délibération favorable du conseil municipal, ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie. Une transmission sera effectuée au référent préfectoral unique, à l'établissement public de coopération intercommunale.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- DECIDE de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) proposées et reprises dans les cartographies annexées ;

AR Prefecture

047-214700049-20250304-D_2025_10-DE
Reçu le 07/03/2025

- CHARGE Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral et à la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Le Maire,
Christian GIRARDE



Le secrétaire de séance
Lise ROSSET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du

conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 4 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Thierry BORDIN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Rémy SERGENT, Laurence DUCOS, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL.

Date de

convocation :

26/02/2025

Étaient absents : 8

Céline BRESSANINI, Marie-Thérèse LIPIN, Isabelle LE GRELLE, Paula DA CUNHA, Didier CAMPAN, Guillaume GIRARDI, Martine TOULMONDE, Sandra WAECKEL

Objet de la

délibération

Pouvoirs de vote : 6

Cécile BRESSANINI à Cathy LARRIEU

Isabelle LEGRELLE à Éric LE MOINE

Didier CAMPAN à Alain LAFON

Paula DA CUNHA à Valérie BIDET

Guillaume GIRARDI à Christophe MÊLON

Martine TOULMONDE à Brigitte LEVEUR

EXERCICE DU
DROIT DE
PREEMPTION

-
Acquisition des
parcelles I 141 et I
1312

Secrétaire de séance : Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services

Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable Ressources Humaines

Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.211-1 à L.211-7 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°89-2017 de la Communauté de Communes du

Confluent et des Coteaux de Prayssas en date du 1^{er} juin 2017 définissant le mode de délégation de l'exercice et de gestion du DPU,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aiguillon approuvé le 11 juillet 2018 et ses modifications ultérieures,

VU la délibération n°60-2019 de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en date du 11 avril 2019 instituant le Droit de Préemption Urbain sur la Commune d'Aiguillon sur les zones urbaines et à urbaniser,

La commune d'Aiguillon a reçu le 16 janvier 2025 une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) enregistrée au n° 047 004 25K 0006. Cette DIA concerne la vente de deux parcelles :

- La parcelle I 141, située 8 place Clémenceau à Aiguillon, d'une superficie cadastrale de 1a 50ca
- La parcelle I 1312, située rue Colonel Denfert à Aiguillon, d'une superficie cadastrale de 15ca.

La vente de ces deux biens est indissociable.

Le prix de vente, hors commission, est de 87 000€. La commission, de 7 000€, est à la charge du vendeur.

Les biens se composent :

- Concernant la parcelle I 141, située 8 place Clémenceau :
 - o D'un local commercial en rez-de-chaussée (environ 36m²) ;
 - o D'un logement (type T5) aux étages.
- Concernant la parcelle I 1312, située rue Colonel Denfert :
 - o D'un garage.

Il est précisé que le logement et le garage sont libres de toute occupation. La cellule commerciale est louée à Monsieur Fouad ANAGDA moyennant un loyer annuel de 5 400€ (bail commercial signé le 12/01/2022).

Ce bien se situe dans l'enveloppe du projet de concession d'aménagement qui prévoit la réhabilitation de l'ilot autour de la place Clémenceau, concentrant aujourd'hui de la vacance

ainsi que des bâtiments relativement dégradés. Cette opération d'aménagement s'inscrit dans le projet de revitalisation du centre-ville de la commune « Aiguillon 2035 ».

La réhabilitation de l'îlot autour de la place Clémenceau vise notamment à :

- Améliorer l'offre résidentielle dans le centre-ville, en proposant des logements confortables et de qualité en centre-ville ;
- Renforcer le dynamisme commercial par la restructuration des cellules commerciales existantes ;
- Créer un espace public végétalisé rue Colonel Denfert.

De plus, il est précisé que la commune d'Aiguillon est déjà propriétaire du bâtiment voisin, situé 6 place Clémenceau (parcelle I 142) mais également de plusieurs parcelles rue Colonel Denfert (I 1314, I 1315 et I 1311).

Aussi, au regard de l'emplacement stratégique de ce bien et du projet de concession d'aménagement porté par la commune d'Aiguillon, il est proposé d'exercer le droit de préemption et d'acquérir ce bien.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré*

24 pour Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU (et par procuration Cécile BRESSANINI), Éric LE MOINE (et par procuration Isabelle LEGRELLE), Lise ROSSET, Alain LAFON (et par procuration Didier CAMPAN), Valérie BIDEZ (et par procuration Paula DA CUNHA), Christophe MÊLON (et par procuration Guillaume GIRARDI), Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Thierry BORDIN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Rémy SERGENT, Laurence DUCOS, Brigitte LEVEUR (et par procuration Martine TOULMONDE), Jean-Claude PEREUIL.

1 Contre Véronique CARTAUD

- DECIDE d'appliquer le droit de préemption urbain sur les parcelles I 141 (1a 50ca) et I 1312 (15ca), respectivement situées 8 place Clémenceau et rue Colonel Denfert, tel que délégué par la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,

AR Prefecture

047-214700049-20250304-D_2025_11-DE
Reçu le 07/03/2025

- DECIDE de faire une contre-proposition financière au vendeur à 80 000€ (hors frais de commission à la charge du vendeur et frais de notaire à la charge de la commune),
- PRECISE qu'en cas de maintien du prix par le vendeur, le juge de l'expropriation sera sollicité pour fixer le prix,
- INDIQUE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2025 de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de Séance
Lise ROSSET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 4 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :
26/02/2025

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEY, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Thierry BORDIN, Luz-Victoria PARA-MÉLON, Rémy SERGENT, Laurence DUCOS, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL.

Objet de la
délibération

DOMAINE ET
PATRIMOINE

Étaient absents : 8

Céline BRESSANINI, Marie-Thérèse LIPIN, Isabelle LE GRELLE, Paula DA CUNHA, Didier CAMPAN, Guillaume GIRARDI, Martine TOULMONDE, Sandra WAECKEL

Déclassement et
intégration dans
le domaine privé
communal d'une
emprise foncière
non bâtie d'une
surface de 2 m²
rue George Sand

Pouvoirs de vote : 6

Cécile BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Isabelle LEGRELLE à Éric LE MOINE
Didier CAMPAN à Alain LAFON
Paula DA CUNHA à Valérie BIDEY
Guillaume GIRARDI à Christophe MÉLON
Martine TOULMONDE à Brigitte LEVEUR

Secrétaire de séance : Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable Ressources Humaines
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction

φφφφφφφφ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal du Maire,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles :

- L.1 relatif aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant aux collectivités territoriales,
- L.2111-1 relatif aux biens constituant le domaine public des personnes publiques,
- L.2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public des personnes publiques suite aux actes de désaffectation et de déclassement,
- L.3111-1 relatif aux principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité des biens relevant du domaine public des personnes publiques,

VU l'arrêté du 14 février 2025 relatif à la désaffectation d'une emprise foncière non bâtie dépendant du domaine public de 2 m² sise rue George Sand,

CONSIDERANT qu'en vertu des termes de l'article L.2141-1 précité : « un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

CONSIDERANT eu égard aux dispositions de l'article précité, qu'il appartient à la seule collectivité propriétaire d'un immeuble de constater qu'il n'est plus affecté en fait à la destination d'intérêt général qui était la sienne, et d'acter de son déclassement de son domaine public,

Qu'en outre, le domaine public est inaliénable et imprescriptible, sauf à prononcer sa désaffectation et son déclassement dudit domaine, pour en disposer,

CONSIDERANT que l'acte de déclassement, qui extrait le bien du domaine public, est un préalable à la vente,

Qu'en l'espèce, l'immeuble en cause faisant partie du domaine public, a fait l'objet d'une désaffectation, constatée par la délibération susvisée,

Qu'il appartient à la seule commune d'Aiguillon de prononcer son déclassement, préalable obligatoire, pour permettre l'intégration dans le domaine privé communal de la ville,

Que n'étant plus affectée à l'usage du public, il y a lieu de prononcer son déclassement du domaine public de la ville d'Aiguillon et en conséquence de l'intégrer dans le domaine privé de cette dernière.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- PRONONCE le déclassement du domaine public communal et l'intégration dans le domaine privé communal de l'emprise foncière non bâtie d'une surface de 2 m² sise rue George Sand.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les formalités administratives relatives à ces échanges de parcelles,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment l'acte d'échange en l'étude de Me Christine FRAGNIER-PARES, notaire à Aiguillon.

Le Maire
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Lise ROSSET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 4 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :
26/02/2025

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDE, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Thierry BORDIN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Rémy SERGENT, Laurence DUCOS, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL.

Objet de la
délibération

DOMAINE ET
PATRIMOINE

Étaient absents : 8

Céline BRESSANINI, Marie-Thérèse LIPIN, Isabelle LE GRELLE, Paula DA CUNHA, Didier CAMPAN, Guillaume GIRARDI, Martine TOULMONDE, Sandra WAECKEL

-

Régularisation :
échange parcelles
domaine
privé/domaine
public communal
rue George Sand

Pouvoirs de vote : 6

Cécile BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Isabelle LEGRELLE à Éric LE MOINE
Didier CAMPAN à Alain LAFON
Paula DA CUNHA à Valérie BIDE
Guillaume GIRARDI à Christophe MÊLON
Martine TOULMONDE à Brigitte LEVEUR

Secrétaire de séance : Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable Ressources Humaines
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction

φφφφφφφφ

VU l'arrêté du 14 février 2025, relatif à la désaffectation d'une emprise foncière non bâtie dépendant du domaine public de 2 m² sise rue George Sand,

VU la délibération du 4 mars 2025 déclassant et intégrant dans le domaine privé commune une emprise foncière non bâtie d'une surface de 2m² dépendante du domaine public sise rue George Sand,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de régulariser un acte d'échange avec le propriétaire de la parcelle I n° 1408, sise 3 rue Georges Sans à Aiguillon 47190, il céderait à la commune la parcelle section I n°2095 d'une superficie de 15 m² et la commune leur céderait en contre-échange la parcelle issue du domaine public section I n°2097 d'une superficie de 2 m².

Les frais d'acte seront à la charge de la commune pour moitié et du propriétaire pour moitié.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- ACCEPTE l'échange avec le propriétaire de la parcelle cadastrée I n°1408 sise 3 rue Georges Sand à Aiguillon, 47190, il céderait à la commune la parcelle I n°2095 d'une superficie de 15 m² et la commune leur céderait en contre-échange la parcelle issue du domaine public section I n°2097 d'une superficie de 2 m².
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les formalités administratives relatives à ces échanges de parcelles,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment l'acte d'échange en l'étude de Me Christine FRAGNIER-PARES, notaire à Aiguillon et en payer les frais pour moitié.

Le Maire
Christian GIRARD



La secrétaire de séance
Lise ROSSET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du

conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 4 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de

convocation :

26/02/2025

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEY, Christophe MÉLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Thierry BORDIN, Luz-Victoria PARA-MÉLON, Rémy SERGENT, Laurence DUCOS, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL.

Objet de la
délibération

DOMAINE et
PATRIMOINE

-

Dépôt des plans
du Château
d'Aiguillon aux
Archives
Départementales

Étaient absents : 8

Céline BRESSANINI, Marie-Thérèse LIPIN, Isabelle LE GRELLE, Paula DA CUNHA, Didier CAMPAN, Guillaume GIRARDI, Martine TOULMONDE, Sandra WAECKEL

Pouvoirs de vote : 6

Cécile BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Isabelle LEGRELLE à Éric LE MOINE
Didier CAMPAN à Alain LAFON
Paula DA CUNHA à Valérie BIDEY
Guillaume GIRARDI à Christophe MÉLON
Martine TOULMONDE à Brigitte LEVEUR

Secrétaire de séance : Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable Ressources Humaines
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU le Code du Patrimoine, article L 212-12, stipulant que les archives produites ou reçues par les communes de 2 000 habitants ou plus peuvent être déposées par le maire au service départemental d'archives compétent à l'expiration d'un délai de cent vingt ans pour les registres d'état civil et de cinquante ans pour les autres documents n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif ;

CONSIDÉRANT que la commune a émis le souhait de déposer aux Archives départementales 23 plans couleurs et grisaille sur le projet de construction du château d'Aiguillon (XVIII^e siècle), aujourd'hui conservés sous forme d'atlas de grand format, qui constituent une partie de ses archives et qui doivent être conservées dans des conditions adaptées ;

CONSIDÉRANT le courriel de Stéphane CAPOT, Directeur des Archives départementales, en date du 7 février 2025, qui confirme que son service est en mesure de recevoir et de conserver gratuitement et à titre définitif les plans cités au titre des archives communales déposées, rappelant que la commune garde la pleine propriété de ses archives publiques, qui sont inaliénables, quel que soit leur lieu de conservation. A ce titre, la commune d'Aiguillon garde notamment la faculté de récupérer tout ou partie de ses documents originaux pour la durée d'une exposition temporaire ou de tout événementiel organisée par elle ou avec son accord, sous réserve de conditions permettant le respect de leur intégrité matérielle.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- DONNE un avis favorable au dépôt des archives communales citées dans la présente délibération.
- DONNE plein pouvoir au maire d'engager la procédure de dépôt.

Le Maire,
Christian GIRARD



La secrétaire de séance,
Lise ROSSET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 4 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :
26/02/2025

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEY, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Thierry BORDIN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Rémy SERGENT, Laurence DUCOS, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL.

Objet de la
délibération

DOMAINE et
PATRIMOINE

-

Vente des
fauteuils du
cinéma

Étaient absents : 8

Céline BRESSANINI, Marie-Thérèse LIPIN, Isabelle LE GRELLE, Paula DA CUNHA, Didier CAMPAN, Guillaume GIRARDI, Martine TOULMONDE, Sandra WAECKEL

Pouvoirs de vote : 6

Cécile BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Isabelle LEGRELLE à Éric LE MOINE
Didier CAMPAN à Alain LAFON
Paula DA CUNHA à Valérie BIDEY
Guillaume GIRARDI à Christophe MÊLON
Martine TOULMONDE à Brigitte LEVEUR

Secrétaire de séance : Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable Ressources Humaines
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Pour faire suite aux travaux de rénovation et extension du cinéma « Confluent », il est prévu de changer les fauteuils de la salle. La commune a été sollicitée à de nombreuses reprises pour la récupération des anciens fauteuils.

Une partie des fauteuils, une cinquantaine, seront démontés et remontés par les services techniques municipaux dans la salle de Cité Scolaire pour assurer la continuité de l'activité du Cinéma pendant la durée de travaux de rénovation et d'extension.

Les fauteuils (254) sont pour la plupart dans un bon état général, il est donc proposé de le mettre en vente.

La vente s'effectuera en 2 temps :

- Une première tranche en 2025
- et une deuxième, à la fin des travaux en 2026 quand l'association intégrera la nouvelle salle.

Les fauteuils seront démontés par les services techniques et seront à récupérer sur place à des jours et horaires définis.

CONSIDERANT qu'il est prévu d'aménager les deux salles du cinéma avec du matériel neuf.

CONSIDERANT que les anciens fauteuils n'auront plus d'utilité, la collectivité propose de les mettre en vente au prix unitaire de 40 €.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- APPROUVE la réalisation de la vente des fauteuils aux prix de 40 € l'unité.
- PRECISE que ces recettes seront portées au budget principal et les biens vendus sortis de l'inventaire communal.

AR Prefecture

047-214700049-20250304-D_2025_15-DE
Reçu le 07/03/2025

- MANDATE Monsieur Le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Lise ROSSET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 4 MARS 2025

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

26/02/2025

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Thierry BORDIN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Rémy SERGENT, Laurence DUCOS, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL.

Objet de la
délibération

DOMAINE et
PATRIMOINE

-

Convention
d'occupation du
domaine public

Étaient absents : 8

Céline BRESSANINI, Marie-Thérèse LIPIN, Isabelle LE GRELLE, Paula DA CUNHA, Didier CAMPAN, Guillaume GIRARDI, Martine TOULMONDE, Sandra WAECKEL

Pouvoirs de vote : 6

Cécile BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Isabelle LEGRELLE à Éric LE MOINE
Didier CAMPAN à Alain LAFON
Paula DA CUNHA à Valérie BIDET
Guillaume GIRARDI à Christophe MÊLON
Martine TOULMONDE à Brigitte LEVEUR

Secrétaire de séance : Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable Ressources Humaines
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Le cinéma « Confluent » est l'unique Cinéma sur le territoire de la Communauté des communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas qui concerne le territoire de la Moyenne Garonne. Il fait partie du réseau des 9 salles de cinéma Art et Essai du département de Lot-et-Garonne. Il enregistre près de 12 000 entrées et réalise un travail d'animation régulier dans le cadre de différents partenariats.

L'association Cinéma «Confluent » assure l'exploitation de l'établissement cinématographique appartenant à la Ville d'Aiguillon dans le cadre de la convention de partenariat et de subvention doublée d'une convocation d'occupation du domaine public.

En 2025 et 2026, la Ville va réaliser de gros travaux d'investissements en rénovant entièrement la salle existante (226 places) et en créant une deuxième salle (96 fauteuils).

Au vu des lourds investissements réalisés par la commune et l'augmentation prévue de la fréquentation potentielle totale du cinéma d'Aiguillon, estimée entre 40 000 et 50 000 entrées, il est proposé de mettre en place une nouvelle convention d'occupation permettant à l'association de lui garantir une haute ambition pragmatique tout en clarifiant juridiquement le mode gestion et en maîtrisant les coûts d'exploitation.

En contrepartie de la mise à disposition des biens décrits dans la présente convention, l'occupant s'acquittera du paiement d'une redevance annuelle.

La redevance comprend :

- Une part fixe arrêtée au montant annuel de 7 200€ (sept mille deux cents euros) ; soit un loyer mensuel de 600 €,

La part fixe, ou loyer mensuel pourra être revu à la hausse ou à la baisse, chaque année, en fonction des résultats d'exploitation de l'Association.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

21 pour Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU (et par procuration Cécile BRESSANINI), Éric LE MOINE (et par procuration Isabelle LEGRELLE), Lise ROSSET, Alain LAFON (et par procuration Didier CAMPAN), Valérie BIDEZ (et par procuration Paula DA CUNHA), Christophe MÉLON (et par procuration Guillaume GIRARDI), Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Thierry BORDIN, Luz-Victoria PARA-MÉLON, Rémy SERGENT, Jean-Claude PEREUIL.

4 absents Laurence DUCOS, Brigitte LEVEUR (et par procuration Martine TOULMONDE), Véronique CARTAUD

- VALIDE le modèle de convention annexé ;
- MANDATE Monsieur Le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Lise ROSSET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 4 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

Étaient présents : 19

26/02/2025

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEU, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Thierry BORDIN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Rémy SERGENT, Laurence DUCOS, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL.

Objet de la
délibération

DOMAINE et
PATRIMOINE

-

Convention
quadripartite
entre
l'association du
cinéma, la Cité
Scolaire, La
Région Nouvelle
Aquitaine et la
Mairie d'Aiguillon

Étaient absents : 8

Céline BRESSANINI, Marie-Thérèse LIPIN, Isabelle LE GRELLE, Paula DA CUNHA, Didier CAMPAN, Guillaume GIRARDI, Martine TOULMONDE, Sandra WAECKEL

Pouvoirs de vote : 6

Cécile BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Isabelle LEGRELLE à Eric LE MOINE
Didier CAMPAN à Alain LAFON
Paula DA CUNHA à Valérie BIDEU
Guillaume GIRARDI à Christophe MÊLON
Martine TOULMONDE à Brigitte LEVEUR

Secrétaire de séance : Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable Ressources Humaines
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

CONSIDERANT que l'Association Cinéma « Confluent » créée en 2004 a pour objet de gérer l'exploitation de la Salle Théophile de Viau et plus largement toute forme de culture cinématographique sur le territoire, par l'organisation d'animations à destination de tout public.

CONSIDERANT que dans le cadre du programme de « Redynamisation du centre-ville », la commune d'Aiguillon va entreprendre la rénovation, et l'extension du cinéma « Confluent ».

Dans le cadre de ces travaux de rénovation et extension du cinéma d'Aiguillon, il est nécessaire de signer une convention quadripartite entre l'association du Cinéma, La Cité Scolaire, la Région Nouvelle Aquitaine et la Mairie, afin de définir les modalités de transfert temporaire de l'activité cinématographique de l'Association Cinéma « Confluent » vers la salle polyvalente de la Cité Scolaire Stendhal, située au rez-de-chaussée du Château DUCAL à Aiguillon (47190). L'objectif de cette démarche est de préserver et valoriser la culture cinématographique sur le territoire, en permettant la continuité de l'activité pendant la fermeture temporaire du cinéma pour travaux. Notamment auprès du public scolaire et ainsi permettre de maintenir l'option et la spécialité cinéma, ainsi que la section euro du Lycée.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention quadripartite annexée à la présente convention.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Lise ROSSET

A blue ink signature, likely belonging to Lise Rosset, is written over the text.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 4 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

26/05/2025

Étaient présents : 19

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Thierry BORDIN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Rémy SERGENT, Laurence DUCOS, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL.

Objet de la
délibération

RESSOURCES
HUMAINES

Étaient absents : 8

Céline BRESSANINI, Marie-Thérèse LIPIN, Isabelle LE GRELLE, Paula DA CUNHA, Didier CAMPAN, Guillaume GIRARDI, Martine TOULMONDE, Sandra WAECKEL

-

Dispositifs de
formation des
élus locaux

Pouvoirs de vote : 6

Cécile BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Isabelle LEGRELLE à Eric LE MOINE
Didier CAMPAN à Alain LAFON
Paula DA CUNHA à Valérie BIDET
Guillaume GIRARDI à Christophe MÊLON
Martine TOULMONDE à Brigitte LEVEUR

Secrétaire de séance : Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable Ressources Humaines
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction

φφφφφφφφ

Le Maire rappelle les termes de la délibération du 18/05/2021

prise par le Conseil Municipal concernant l'exercice du droit à la formation des élus locaux.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne pouvant être inférieur à 2 % et excéder 20 % du montant total des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité, le Conseil Municipal avait alors décidé un taux de 10 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Il apparaît que sur les exercices antérieurs, 2022, 2023 et 2024, cette enveloppe n'a pas été utilisée dans son ensemble et il est donc proposé d'inscrire au budget primitif 2025 le taux de 2 % au lieu de 10 %.

En complément, il convient de préciser l'évolution de l'accès à la formation par une réforme entrée en vigueur en janvier 2022. La présente délibération vise à clarifier les possibilités de financement.

Deux dispositifs existent :

- Le droit à la formation des élus locaux (DFEL) présenté en séance du 18/05/2021.
- Le droit individuel à la formation des élus (DIFE).

Depuis le 01/01/2022, chaque membre du Conseil Municipal peut suivre des formations sans coût pour la collectivité grâce à son Droit Individuel à la Formation Elu (DIFE). Celui-ci est dorénavant monétisé (auparavant il était crédité en heure). Le fond DIF est financé par une cotisation obligatoire de 1 % préemptée sur les indemnités des élus. Les élus ont accès, via leur compte de formation, à une enveloppe annuelle de 400 euros pour s'inscrire à des modules de formation visant à ce qu'ils acquièrent les connaissances nécessaires à l'exercice de leur mandat.

- Des possibilités de cofinancement des formations suivies au titre du DIFE sont possibles. La commune pourra participer dans la mesure où la formation respecte les conditions fixées dans le cadre du droit à la formation des élus locaux et dans la limite de 50 % du coût de la formation, frais de déplacement et de séjour inclus.

L'élue pourra également utiliser son DIFE pour contribuer à financer une formation de son choix et pourra compléter le financement

par un apport personnel de formation (CPF) lorsque la formation contribue à sa réinsertion professionnelle.

- VU l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ;
- VU les articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 et l'arrêté n° 0238 du 11 octobre 2019 fixant les taux de remboursements en ce qui concerne les dépenses de transports, d'hébergement et de restauration.

VU la délibération du 18 mai 2021 portant exercice du droit à la formation des élus locaux ;

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- APPROUVE les modalités de financements de la formation des membres du Conseil Municipal dans le cadre des deux dispositifs exposés ci-dessus ;
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire
Christian CLARIDI



La secrétaire de séance
Lise ROSSET

A blue ink signature, likely belonging to Lise Rosset, the secretary of the session.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

SÉANCE DU MARDI 4 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

Étaient présents : 19

26/02/2025

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDEU, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Thierry BORDIN, Luz-Victoria PARAMÊLON, Rémy SERGENT, Laurence DUCOS, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL.

Objet de la
délibération

RESSOURCES
HUMAINES

Étaient absents : 8

Céline BRESSANINI, Marie-Thérèse LIPIN, Isabelle LE GRELLE, Paula DA CUNHA, Didier CAMPAN, Guillaume GIRARDI, Martine TOULMONDE, Sandra WAECKEL

Etat récapitulatif
des indemnités
perçues par les
élus en 2024

Pouvoirs de vote : 6

Cécile BRESSANINI à Cathy LARRIEU
Isabelle LEGRELLE à Eric LE MOINE
Didier CAMPAN à Alain LAFON
Paula DA CUNHA à Valérie BIDEU
Guillaume GIRARDI à Christophe MÊLON
Martine TOULMONDE à Brigitte LEVEUR

Secrétaire de séance : Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable Ressources Humaines
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire expose :

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, CGCT),
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L.5211-12-1 CGCT), les départements (article L.3123-19-2-1 CGCT),
- Les régions (article L.4135-19-2-1 CGCT).

Il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités visées dans la loi.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandat/fonction, sous la forme d'un tableau.

La loi impose de communiquer cet état récapitulatif « chaque année aux conseillers » et ne prescrit pas de forme particulière, laissant ouverte la possibilité de remettre les documents sur table comme de les communiquer par courrier, ou tout autre forme de communication.

Nom - Prénom	Montant brut en euros	Prise en charge des repas, des frais d'hébergement et de déplacement	TOTAL
BEUTON Michèle	8 439.72		8 439.72
BIDET Valérie	8 439.72		8 439.72
GIRARDI Christian	27 129.48	883.90	28 013.38
JACOB Joël	8 439.72	229.10	8 668.82
LAFON Alain	8 439.72		8 439.72
LARRIEU Catherine	10 851.72		10 851.72
LE MOINE Eric	8 439.72		8 439.72
MELON Christophe	8 439.72		8 439.72
NEBLE Henri	8 439.72		8 439.72
ROSSET Lise	8 439.72		8 439.72
TOTAL	105 498.96	1113.00	106 611.96

Cet état récapitulatif ne donne pas lieu à débat.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- - PREND connaissance de l'état annuel susvisé des indemnités brutes de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant au sein du Conseil municipal en 2024.

Le Maire
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Lise ROSSET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 19

Date de
convocation :

26/02/2025

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Éric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain LAFON, Valérie BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Joël BIN, Thierry BORDIN, Luz-Victoria PARA-MÊLON, Rémy SERGENT, Laurence DUCOS, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD, Jean-Claude PEREUIL.

Étaient absents : 8

Objet de la
délibération

Céline BRESSANINI, Marie-Thérèse LIPIN, Isabelle LE GRELLE, Paula DA CUNHA, Didier CAMPAN, Guillaume GIRARDI, Martine TOULMONDE, Sandra WAECKEL

FINANCES
LOCALES

-

Débat
d'Orientation
Budgétaire

-

Année 2025

Pouvoirs de vote : 6

Cécile BRESSANINI à Cathy LARRIEU

Isabelle LEGRELLE à Eric LE MOINE

Didier CAMPAN à Alain LAFON

Paula DA CUNHA à Valérie BIDET

Guillaume GIRARDI à Christophe MÊLON

Martine TOULMONDE à Brigitte LEVEUR

Secrétaire de séance : Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services

Madame Carole PHILIPPERIE, Responsable Ressources Humaines

Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

En vertu de l'article L.2312 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de tenir le

débat sur les orientations budgétaires (DOB) préalable au vote des budgets primitifs 2022 de la Commune.

L'article L.2312-1 du CCGT a été modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Désormais, la délibération prend non seulement acte de la tenue du DOB mais fait également l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire présente à cet effet le rapport d'orientation budgétaire destiné à éclairer le vote des élus.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025.
- ADOPTE le débat d'orientation budgétaire 2025 sur la base du rapport ci—annexé.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Lise ROSSET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr